

Deux lettres sur l'institution du mariage et quelques principes relatifs à cette institution

F. Prod'hom

Première lettre.....	1
Seconde lettre.....	3

Première lettre

Cher frère,

Je vous ai promis de vous communiquer quelques pensées tirées de ce que je crois être l'enseignement de la Parole au sujet de l'institution du mariage, et de ce qui a trait à cette relation.

Il faut se rappeler que dès l'instant où une chose est confiée à la responsabilité de l'homme, elle se dénature ou se perd ; de sorte que si l'on veut connaître la pensée de Dieu au sujet d'une chose quelconque établie de Lui, il importe de remonter à l'origine de son existence, alors que Dieu l'a instituée, et de l'étudier dans les principes qui sont à la base, desquels découlent les vérités pratiques.

Au point de vue humain, le mariage n'est guère que l'autorisation légale donnée à deux personnes de pouvoir légitimement habiter ensemble.

Mais si nous revenons à l'origine du mariage, nous découvrons que la pensée de Dieu à l'égard de cette institution renferme tout autre chose que l'idée d'autorisation...

Le mariage étant une position sur la terre et pour la terre, sa régularisation devant les autorités qui nous régissent, est obligatoire. Le chrétien enseigné de Dieu ne reconnaît deux personnes comme mariées, que depuis la légalisation de leur union par le magistrat. *Être marié* exprime *un état* et non une promesse ou une perspective, et cet état n'existe et ne saurait exister que depuis que l'union est constatée par l'autorité. C'est en vain que l'on invoque la manière dont la chose se pratiquait chez les premiers hommes ou au temps des patriarches et sous la législation judaïque ; nous ne sommes ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas. Pour tout ce qui se rapporte à notre condition d'hommes vivants sur la terre, nous dépendons des autorités qui nous régissent. La soumission que nous leur devons se trouve être l'obéissance à Dieu qui les a ordonnées (Rom. 13, 1-5)... à moins qu'elles n'empiètent sur les droits de la conscience, laquelle est soumise premièrement à la Parole de Dieu. Mais, vu l'état d'horrible corruption du monde, c'est une sauvegarde et un sujet d'actions de grâces pour les chrétiens, que, dans les pays civilisés, l'autorité reconnaisse et régularise l'état du mariage.

Le mariage a été institué et consacré par Dieu Lui-même. Cette institution n'a pas consisté en une ordonnance verbale émanée de la bouche de Dieu, elle a pour base le fait de la création de l'homme comme tel et de la femme comme telle. Dieu créa Adam, homme, Il le plaça en Éden, et l'établit chef et dominateur sur tout. Dieu fit venir vers Adam tous les animaux ; le bétail, les bêtes des champs et les oiseaux des cieux, afin qu'il les nommât. Dieu consacrait ainsi l'autorité de l'homme sur la création (Gen. 2, 19-20). Mais, dans ce jardin de délices, ayant la suprématie sur tout, Adam était seul : « Mais il ne se trouvait point d'aide pour Adam qui fût semblable à lui ». Or Dieu avait dit : « Il n'est

pas bon que l'homme soit seul ; je lui ferai une aide semblable à lui ». Dieu fit alors tomber un profond sommeil sur Adam, Il prit une de ses côtes et en forma une femme qu'Il fit venir vers Adam, lequel dit : — « Celle-ci est os de mes os et chair de ma chair » (Gen. 2, 18-23).

Voilà de quelle manière le mariage a été institué et consacré par Dieu Lui-même. Dieu fit Ève tout exprès pour être la femme d'Adam. Le verset 25 de Genèse 2 dit : « Adam et sa femme ». Dieu créa un seul homme et une seule femme ; Il les unit et les bénit. Ce n'est pas Adam qui fit choix d'Ève, ni Ève qui accepta Adam, mais Dieu fit l'un et l'autre tels et les unit. Alors arrive pour la postérité d'Adam (c'est-à-dire pour les mariages ultérieurs) une déclaration de Dieu qui est à la fois un principe et une direction positive : « C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère et se joindra à sa femme, et ils seront *une seule chair* ».

Adam et sa femme étaient unis par l'acte de Dieu Lui-même. Ils n'avaient rien à laisser, leur union était leur toute première relation naturelle. Il en est autrement pour leur postérité. L'homme et la femme, en se mariant, quittent leur première relation naturelle qui est celle d'enfants, pour entrer dans celle de mari et de femme.

Ce lien du mariage est donc d'origine divine, et, comme tel, indissoluble. Nous savons, hélas, que le péché est entré et a tout gâté. Mais malgré la corruption et le désordre que le péché a introduits, Dieu maintient à travers les âges ce qu'Il a institué à la création. Dieu maintient ce lien conjugal comme le seul qu'Il reconnaisse et ne devant être rompu par autre chose que par la mort. Le Seigneur Jésus, en Matthieu 19, 3-9 et Marc 10, 11-12, s'en réfère à l'institution divine au commencement, disant aux Juifs que c'était à cause de la dureté de leurs cœurs que Moïse leur avait permis de répudier leurs femmes. En 1 Corinthiens 7, l'apôtre Paul enseigne — et, illustrant une autre vérité, il le rappelle incidemment en Romains 7, 2-3 — que le mariage ne doit être rompu que par la mort.

Le mariage étant d'institution divine, personne n'y déroge impunément. Toute union en dehors du mariage est une abomination devant Dieu. Si ce lien doit être tenu en honneur, Dieu déclare aussi qu'Il jugera les fornicateurs et les adultères (Héb. 13, 4).

De bonne heure, les hommes dérogèrent à l'institution divine : « *Un seul homme pour son unique femme* ». Lémec prit deux femmes (Gen. 4, 19) et trouva plus d'imitateurs que l'ordre de Dieu établi à la création ne rencontra d'hommes obéissants. Dans Sa longue patience, Dieu supporta l'égarément des hommes sur la terre. Les justes eux-mêmes avaient aveuglément accepté les coutumes humaines : Abraham, Jacob, David, Salomon, etc. n'avaient pas compris l'institution divine : *Un seul homme pour son unique femme*.

Moïse même a dû prévoir le cas où un Israélite aurait deux femmes (Deut. 21, 15-17).

L'unité du lien conjugal se trouve positivement revendiquée par l'apôtre en 1 Corinthiens 7 (et toutes les choses que Paul a écrites sont le commandement du Seigneur, 1 Cor. 14, 37) : « Que chacun ait *sa propre* femme, et que chaque femme ait son mari *à elle* ». De même en Éphésiens 5, 22-23 : « Femmes, soyez soumises à *vos propres* maris ;... Maris, aimez *vos propres* femmes, etc. ».

Cette unité du lien conjugal était rigoureusement exigée pour les surveillants et les serviteurs dans les assemblées. Ils devaient être maris d'*une seule femme* (1 Tim. 3, 2-12 ; Tite 1, 6). Les chrétiens d'alors pouvaient se trouver mariés à plus d'une femme au moment où l'évangile les amenait à Christ. Mais un frère ayant plusieurs des qualités requises par l'apôtre, s'il avait plus d'une femme, ne pouvait prendre soin de l'assemblée de Dieu. Cette réserve nous montre, qu'à travers tout le désordre que le péché a introduit, Dieu maintient intact ce qu'Il a institué à la création.

Il est digne de remarque que cette relation de mari et de femme est telle dans la pensée de Dieu qu'elle annule les relations naturelles qui l'ont précédée, en tant que relations d'*autorité* : C'est ce qui ressort de la déclaration de Genèse 2, 24, qui nous concerne, nous, la postérité d'Adam. Adam et Ève, eux, n'ont rien eu à laisser, leur

première relation naturelle ayant été celle du mariage. Je le répète, il n'en est pas de même pour leur postérité. Aujourd'hui, notre première relation naturelle est nécessairement celle d'enfants à parents. La *première* relation naturelle que Dieu a formée étant le mariage, dès l'instant que deux personnes entrent dans cette relation, la précédente est annulée : — « L'homme laissera son père et sa mère ». Une personne mariée a donc rompu ses liens naturels avec père et mère, en tant que liens d'*autorité*. Restent les soins mutuels et les liens d'affection qui ne se rompent jamais. Ce que je veux dire, c'est que la position d'enfants a pris fin pour faire place à celle de mari et de femme.

Dans cette nouvelle sphère, le mari est le chef de la femme (Éph. 5, 23). En se mariant, l'homme devient chef de sa maison ; c'est le principe immédiat découlant de la pensée divine à la création. À ce sujet, remarquez qu'une des qualités exigées pour les surveillants et les serviteurs de l'assemblée était celle-ci : « Conduisant bien *sa propre maison* »... « Mais si quelqu'un ne sait pas conduire *sa propre maison*, comment prendra-t-il soin de l'assemblée de Dieu ? » [1 Tim. 3, 4-5]. Donc, ces hommes de Dieu devaient être mariés et avoir *leur propre maison*.

Si l'on passe ensuite à cet ordre donné à la femme : « Femmes, soyez soumises à vos propres maris *en toutes choses* », on est naturellement amené à conclure que, pour que la femme puisse obéir, elle et son mari doivent se trouver dans une position indépendante. Il ne faut pas qu'une autorité *neutre* s'interpose entre l'autorité du mari et l'obéissance de la femme.

Ma profonde conviction est que l'ordre divin : « L'homme laissera son père et sa mère » emporte avec soi que les époux, pour pouvoir réaliser leurs responsabilités respectives, doivent être dans leur propre ménage, et qu'ils doivent élever leurs enfants et gérer leurs propres affaires, sous l'autorité et la dépendance de Dieu seul.

Je parle de principes divins, me souvenant que, dans ce pauvre monde, des circonstances imprévues peuvent obliger des époux à se trouver momentanément dans une position de dépendance. Que de cas aussi, où des circonstances adverses obligent des personnes mariées à rentrer chez leurs parents, ou contraignent des parents à habiter avec leurs enfants.

Toutefois, il faut se souvenir que la misère introduite par le péché n'abroge pas les principes divins comme tels, et ne les modifie pas non plus.

Avec l'espoir de vous écrire de nouveau à ce sujet, Dieu voulant, je reste, cher frère, votre affectionné en Christ.

Seconde lettre

Cher frère,

Revenant à notre sujet, je vous ferai remarquer qu'il ressort de l'examen de l'institution du mariage, au point de vue où nous l'avons considéré, que l'état de célibat n'était, en principe, pas prévu lors de la création de l'homme et de la femme. Mais lorsqu'on arrive au christianisme qui est un ordre de choses *céleste*, et, comme tel, renferme une puissance capable d'élever quelqu'un au-dessus de ce qui se rapporte à la nature d'Adam, l'état de célibat, s'il est réellement le fruit d'une consécration personnelle à Christ, est le meilleur. C'est ce que nous montre 1 Corinthiens 7, 32-35.

Nous disons que le christianisme est un ordre de choses *céleste* : « Si quelqu'un est en Christ, c'est une nouvelle création » [2 Cor. 5, 17]. Comme étant en Christ, le chrétien appartient à l'ordre de choses céleste. Comme homme vivant sur la terre, il appartient à l'ordre de choses terrestre.

L'ordre de choses céleste n'abroge pas les institutions divines établies à la création en vue du bien de l'homme sur la terre. Mais avec le christianisme est introduite une nouvelle

vie dont la puissance peut tenir un chrétien consacré à Christ au-dessus de tout ce qui se rapporte à l'ordre de choses terrestre. Nous le voyons en Paul et en d'autres, quoique ceux-là fussent les premiers à reconnaître la bonté de Dieu dans ce qu'Il a institué en Éden pour le bien de l'homme ici-bas. Si Paul avait expérimenté que le chrétien consacré à Christ faisait *mieux* en ne se mariant pas, il comprenait aussi que celui qui n'était pas dans son cas (un don de grâce spécial) faisait *bien* de se marier. Mais il avertissait de telles personnes des afflictions inévitables qu'entraîne l'état du mariage dans ce pauvre monde ruiné. Le même apôtre annonce en 1 Timothée 4, 1-5, qu'aux derniers temps, quelques-uns apostasieront de la foi, s'attachant à des esprits séducteurs et à des enseignements de démons... défendant de se marier, etc.

Mais il est évident que tout ce qui fait partie de l'ordre de choses terrestre est absolument provisoire, et que, pour servir le Seigneur, le chrétien marié, lui aussi, doit être au Seigneur avant tout. C'est encore ce que nous dit l'apôtre : « Que ceux mêmes qui ont une femme soient comme n'en ayant pas... Car la figure de ce monde passe » (1 Cor. 7, 29-31).

Le Seigneur dit que, pour Le suivre et être Son disciple, il faut haïr sa propre femme, même sa propre vie, et renoncer à tout ce que l'on a (lisez Luc 14, 25-35).

Ainsi, la position normale actuelle est d'être marié ou de ne pas l'être. Il n'y a que l'un ou l'autre de ces deux états. Deux personnes fiancées ne sont proprement ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux états normaux. Les chrétiens devraient être soigneux de limiter autant que possible ce temps de fiançailles, car la prolongation indéfinie et volontaire de cette position intermédiaire est en opposition avec les principes divins. Deux personnes qui prolongent volontairement cet état de fiançailles ne trouveront dans la Parole aucune direction pour être gardés fidèles, parce que la Parole ne reconnaît pas de position neutre entre deux états. Ici encore, nous parlons de principes, faisant la part des circonstances qui peuvent retarder l'union de deux fiancés. La Parole parle de fiançailles en Deutéronome 20, 7, entre autres ; puis, dans l'exemple touchant de Joseph et de Marie, en Matthieu 1, 18-25 ; Luc 1, 27 et 2, 5.

Que Dieu nous donne de laisser à Sa Parole toute son autorité sur nos consciences et sur nos cœurs ! Elle dit : « Voici l'obéissance vaut mieux que le sacrifice, et se rendre attentif vaut mieux que la graisse des moutons » (voyez 1 Sam. 15).

*
* *

Je désire ajouter quelques lignes à propos des mariages entre chrétiens et infidèles...

C'est une chute bien grave que l'union d'un racheté avec un inconverti. Chacun connaît, à ce sujet, les termes expressifs de la Parole, sous forme de défense positive : « Ne vous mettez pas sous un joug mal assorti avec les incrédules » (2 Cor. 6, 14-18).

Ailleurs, comme base et motif de tout ce qu'elle prescrit au chrétien, la Parole pose des principes établissant d'une manière touchante que la personne entière du racheté est la propriété de Christ, le corps de cette personne étant un membre de Christ (lisez 1 Cor. 6, 13-20).

Le fait que le corps d'une personne rachetée est un membre de Christ fait sérieusement ressortir la grandeur de la faute que commet un chrétien en acceptant d'être une seule chair avec un inconverti. C'est un grand péché devant Dieu ! Mais hélas ! le mariage consommé, ... l'institution divine oblige de le reconnaître, quoique la contractation d'une telle union puisse être considérée comme une sorte de profanation de la personne du chrétien.

Étant la propriété de Christ, corps et âme, le chrétien ne devrait-il pas avoir conscience de sa dignité (par grâce) ? Quelle position !... Le corps, notre corps mortel, est

pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. Le Seigneur est le Sauveur du corps [Éph. 5, 23]. Le racheté est tenu de reconnaître les droits qu'a le Seigneur sur son propre corps mortel ; car, comme le corps n'est pas pour la fornication, mais pour le Seigneur, ce même corps d'un racheté n'est pas davantage destiné à devenir une seule chair avec une personne non rachetée, par la contractation d'un mariage. C'est cette considération qui, pour moi, constitue l'énormité d'une telle faute.

Les frères de Corinthe qui se trouvaient mariés avant que l'évangile leur parvînt, étaient inquiets (l'un des deux époux s'étant converti et l'autre pas) de savoir s'il fallait continuer d'habiter ensemble dans cette position, selon eux, anormale... La manière dont l'apôtre leur répond est l'expression de l'appréciation de Dieu sur la personne du racheté : Le chrétien, loin d'être profané en continuant d'habiter avec l'incrédule (comme c'était le cas dans le mariage d'un Juif avec une Gentile), le chrétien sanctifiait l'infidèle, et les enfants issue de cette union, appartenaient à la position ecclésiastique du père chrétien ou de la mère chrétienne, exactement comme des enfants issus de mariages contractés entre chrétiens (voir 1 Cor. 7, 12-14). Il s'agit bien dans ce passage de deux époux dont l'un s'était converti depuis le mariage. Ce serait une iniquité que de l'interpréter dans le sens d'une autorisation à épouser une personne inconvertie. Mais il y a une parole encourageante pour les frères et les sœurs qui se trouveraient aujourd'hui dans le même exercice de foi que ces Corinthiens... c'est celle-ci : « Car que sais-tu, femme, si tu ne sauveras pas ton mari ? ou que sais-tu, mari, si tu ne sauveras pas ta femme ? » [v. 16].

Puissent aussi les couples chrétiens, être animés de l'ardent désir que leurs maisons ressemblent à celles dont la Parole nous parle, la maison d'Aquilas et de Priscilla, et celle de Stéphanas, etc. (lisez Rom. 16, 4 et 1 Cor. 16, 15-16).

En vous adressant de nouveau ces lignes, je vous réitère, cher frère, l'expression de mon affection en Christ.